

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°6 du 1^{er} février 2013

PARTIE PERMANENTE

Armée de l'air

Texte n°18

ARRÊTÉ

fixant les spécialités de mécanicien non navigant de l'armée de l'air et la liste des unités ouvrant droit à l'indemnité de mise en oeuvre et de maintenance des aéronefs.

Du 26 novembre 2012

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *sous-direction « études, politique des ressources humaines et gestion des hauts potentiels » ; bureau « politique de l'emploi ».*

ARRÊTÉ fixant les spécialités de mécanicien non navigant de l'armée de l'air et la liste des unités ouvrant droit à l'indemnité de mise en oeuvre et de maintenance des aéronefs.

Du 26 novembre 2012

NOR D E F L 1 2 5 2 7 0 2 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes.

Texte abrogé :

Arrêté du 17 mars 2003 (BOC, 2003, p. 3166 ; BOEM 524-2.2.2) modifié.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 524-2.2.2

Référence de publication : BOC N°6 du 1^{er} février 2013, texte 18.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 90-338 du 13 avril 1990 modifié, portant création d'une indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs,

Arrête :

Art. 1er. En application du décret du 13 avril 1990 susvisé, les militaires non officiers à solde mensuelle qui détiennent une spécialité de mécanicien non navigant et appartiennent à une unité dont la liste est fixée par le ministre de la défense perçoivent une indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs dès lors qu'ils sont directement chargés de la mise en œuvre et de la maintenance des aéronefs et exécutent effectivement les travaux correspondants.

Art. 2. La liste des spécialités de mécanicien non navigant de l'armée de l'air qui peuvent être directement chargés de la mise en œuvre et de la maintenance des aéronefs est fixée à l'annexe I.

La liste des unités dans lesquelles le personnel de ces spécialités exécute effectivement les travaux liés à la mise en œuvre et à la maintenance des aéronefs est arrêtée en annexe II.

Art. 3. L'arrêté du 17 mars 2003 modifié, fixant les spécialités de mécanicien non navigant et la liste des unités de l'armée de l'air ouvrant droit à l'indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs est abrogé.

Art. 4. Le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel des armées* et prend effet à compter du 1^{er} septembre 2012.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps aérien,
directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Claude TAFANI.

ANNEXE I.
**LISTE DES SPÉCIALITÉS DE MÉCANICIENS NON NAVIGANTS DE L'ARMÉE DE L'AIR EN
CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE ET DE LA MAINTENANCE DES AÉRONEFS.**

21. Aéronef et vecteur.

22. Matériel télécommunication aéronautiques bord.

23. Armement.

24. Photo (uniquement ceux affectés au sein de l'escadron de soutien technique aéronautique 2E.003, du centre de formation Rafale 23.321 et de l'escadron de soutien technique aéronautique 15.008).

25. Matériels environnements et mécanique sol.

2730. Logisticien (uniquement ceux employés dans les unités 1D.XXX).

2810. Sous-officier du transit aérien.

2821. Agent du transit aérien.

8001. Spécialiste des systèmes et supports de télécommunications.

8005. Spécialiste des systèmes de détection et traitement de l'information.

ANNEXE II.
LISTE DES UNITÉS EN CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE ET DE LA MAINTENANCE DES
AÉRONEFS.

(Pour la maintenance ne concerne que le personnel en charge des 1^{er} et 2^e niveaux techniques d'intervention -
exclusion du personnel uniquement employé à la maintenance industrielle.)

BASE AÉRIENNE.	COMMANDEMENT.	CODE.	UNITÉ.	RENOI.
102	CFA	02.002	ESCADRON ENTRAÎNEMENT CÔTE D'OR.	
		1D.102	ESCALE AÉRIENNE MILITAIRE.	
	CSFA	2A.102	COMMANDEMENT DU SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	(1)
		2C.102	ESCADRON DE SOUTIEN DU RAVITAILLEMENT TECHNIQUE.	(2)
		2E.002	ESCADRON DE SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	
62.530	UNITÉ D'INSTRUCTION SPÉCIALISÉE M2000.			
104	CFA	03.030	ESCADRON DE CHASSE.	
		1D.104	ESCALE AÉRIENNE MILITAIRE.	
105	SIMMAD	47.590	UNITÉ DE GESTION DU MAINTIEN DE LA NAVIGABILITÉ C160.	
	CFA	00.056	GROUPE AÉRIEN MIXTE.	
		00.054	ESCADRON ÉLECTRONIQUE AÉROPORTÉ.	
		1D.105	ESCALE AÉRIENNE MILITAIRE.	
	CSFA	2A.105	COMMANDEMENT DU SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	(3)
2E.064		ESCADRON DE SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.		
63.530	EQ T MATÉRIELS DE RECHERCHE ÉLECTRONIQUE.			
106	CSFA	2A.106	COMMANDEMENT DU SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	(1)
	CFA	00.043	ESCADRON DE TRANSPORT.	
		1D.106	ESCALE AÉRIENNE MILITAIRE.	
SIAé	43.624	ATELIER INDUSTRIEL DE L'AÉRONAUTIQUE : SOUS-DIRECTION TECHNIQUE.		
107	SIMMAD	48.590	UNITÉ DE GESTION DU MAINTIEN DE LA NAVIGABILITÉ AVIONS LIAISON.	
	CFA	1D.107	ESCALE AÉRIENNE MILITAIRE.	
	CSFA	2E.060	ESCADRON DE SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	
		2A.107	COMMANDEMENT DU SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	(4)
	EMA	23.520	DSAE/UNITÉ CONTRÔLE NAVIGABILITÉ AIR N° 1.	
110	SIMMAD	40.590	UNITÉ DE GESTION DU MAINTIEN DE LA NAVIGABILITÉ CASA.	
	CFA	03.060	ESCADRON DE TRANSPORT.	
		10.560	DISTRICT DE TRANSIT AÉRIEN EN RÉGION PARISIENNE.	
		2B.110		(5)

			ESCADRON DE SOUTIEN DES MATÉRIELS D'ENVIRONNEMENT.	
		2E.062	ESCADRON DE SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	
		2A.110	COMMANDEMENT DU SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	(3)
		OL.103	MAINTENANCE ET MISE EN ŒUVRE DE MATÉRIEL AÉRONAUTIQUE AÉROPORTÉ.	
113	CFA	01.007	ESCADRON DE CHASSE.	
		1D.113	ESCALE AÉRIENNE MILITAIRE.	
	CFAS	0E.113	BUREAU SÉCURITÉ NUCLÉAIRE.	
		01.091	ESCADRON DE CHASSE.	(6)
	CSFA	15.007	ESCADRON DE SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	
		2A.113	COMMANDEMENT DU SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	(7)
		2C.113	ESCADRON DE SOUTIEN DU RAVITAILLEMENT TECHNIQUE.	(2)
SIMMAD	41.590	UNITÉ DE GESTION DE LA NAVIGABILITÉ RAFALE.		
EMA	25.520	DSAE/UNITÉ CONTRÔLE NAVIGABILITÉ AIR N° 2.		
115	SIMMAD	42.590	UNITÉ DE GESTION DU MAINTIEN DE LA NAVIGABILITÉ FENNEC.	
	CFA	02.005	ESCADRON DE CHASSE.	
		1D.115	ESCALE AÉRIENNE MILITAIRE.	
	CSFA	2A.115	COMMANDEMENT DU SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	(1)
		2E.005	ESCADRON DE SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	
2C.115		ESCADRON DE SOUTIEN DU RAVITAILLEMENT TECHNIQUE.	(2)	
116	CFA	1D.116	ESCALE AÉRIENNE MILITAIRE.	
		01.002	ESCADRON DE CHASSE.	
	CSFA	2A.116	COMMANDEMENT DU SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	(1)
		2E.004	ESCADRON DE SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	(8)
		2C.116	ESCADRON DE SOUTIEN DU RAVITAILLEMENT TECHNIQUE.	(2)
CEAM		02.330	ESCADRON DE SURVIE OPÉRATIONNELLE ET PARA D'ESSAI.	
		03.330	ESCADRON EXPÉRIMENTATION ET SOUTIEN TECHNIQUE.	
		07.330	ESCADRON DE PROG. ET D'INST. GUERRE ÉLECTRONIQUE.	(9)
		25.330	EQ M M2000.	
		35.330	ÉQUIPE DE MARQUE RAFALE.	
		65.330	ANTENNE AU CENTRE D'EXPERTISE DE L'ARMEMENT EMBARQUÉ.	
		08.330	CENTRE D'EXPERTISE ET D'INST LIAISON DONNÉES TACTIQUES.	(10)

		54.330	ÉQUIPE DE MARQUE LIAISONS DONNÉES TACTIQUES.	(10)
		05.330	ESCADRON DE CHASSE ET D'EXPÉRIMENTATION.	(11)
	CFA	02.033	ESCADRON DE RECONNAISSANCE.	
		08.067	PA CARACAL AUPRÈS 4e RHFS ET 5e RHC.	
		1D.118	ESCALE AÉRIENNE MILITAIRE.	
		02.030	ESCADRON DE CHASSE.	
		00.342	DÉTACHEMENT DE LIAISON.	
	CSFA	2E.118	ESCADRON DE SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	(12)
		23.321	CENTRE DE FORMATION RAFALE.	
		2A.118	COMMANDEMENT DU SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	(3)
		2C.118	ESCADRON DE SOUTIEN DU RAVITAILLEMENT TECHNIQUE.	(13)
	SIMMAD	45.590	UNITÉ DE GESTION DU MAINTIEN DE LA NAVIGABILITÉ MF1.	
		18.590	SECTION TECHNIQUE DE MARQUE AÉROMOBILITÉ INTERARMÉES.	
61.590		EQ TECHNIQUE INTERARMÉES RAFALE.		
EMA	31.520	DSAE/UNITÉ CONTRÔLE NAVIGABILITÉ AIR N° 7.		
120	SIMMAD	43.590	UNITÉ DE GESTION DU MAINTIEN DE LA NAVIGABILITÉ HÉLICO MOYEN.	
	CEAM	00.331	CENTRE D'EXPERTISE DE L'ARMEMENT EMBARQUÉ.	(14)
		02.331	EQ M HÉLICOPTÈRES.	
	CFA	01.067	ESCADRON D'HÉLICOPTÈRES.	
		00.008	ÉCOLES DE TRANSITION OPÉRATIONNELLE.	
		1D.120	ESCALE AÉRIENNE MILITAIRE.	
	CSFA	15.008	ESCADRON DE SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	
		2A.120	COMMANDEMENT DU SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	(1)
SIMU	04.653	ET PRINCIPAL MUNITIONS AQUITAINE/SECTION MUNITIONS.	(15)	
EMA	32.520	DSAE/UNITÉ CONTRÔLE NAVIGABILITÉ AIR N° 8.		
DGA	86.670	PA DGA DE CEV - CENTRE D'ESSAI EN VOL, BASE D'ESSAI DE CAZAUX.	(16)	
123	SIMMAD	53.590	UNITÉ DE GESTION DU MAINTIEN DE LA NAVIGABILITÉ C130.	
	CFA	02.061	ESCADRON DE TRANSPORT.	
		03.061	ESCADRON DE TRANSPORT.	
		05.061	ESCADRON D'UTILISATION ET D'APPUI TACTIQUE.	
		1D.123	ESCALE AÉRIENNE MILITAIRE.	
	CSFA	2E.061	ESCADRON DE SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	
		12.560	UNITÉ D'INSTRUCTION SPÉCIALISÉE C160-C130.	
2A.123		COMMANDEMENT DU SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	(17)	
CEAM	01.338	MULTINATIONAL ENTRY INTO SERVICE TEAM.		

	EMA	30.520	DSAE/UNITÉ CONTRÔLE NAVIGABILITÉ AIR N° 6.	
125	SIMMAD	49.590	UNITÉ DE GESTION DU MAINTIEN DE LA NAVIGABILITÉ C135.	
	CEAM	01.333	ANTENNE EQ M RAFALE.	
		02.333	EQ M RAVITAILLEMENT EN VOL.	
	CFA	1D.125	ESCALE AÉRIENNE MILITAIRE.	
		00.344	SECTION AIR À L'ÉCOLE DE L'ALAT.	
	CFAS	02.004	ESCADRON DE CHASSE.	
		66.532	ENSEMBLE EQ TECHNIQUE ET D'INSTRUCTION SPÉCIALISÉE ASMP-A.	(18)
		02.091	GROUPE DE RAVITAILLEMENT EN VOL.	(19)
		15.093	ESCADRON DE SOUTIEN TECHNIQUE SPÉCIALISÉ.	(20)
		0E.125	BUREAU SÉCURITÉ NUCLÉAIRE.	
	CSFA	2A.125	COMMANDEMENT DU SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	(1)
2C.125		ESCADRON DE SOUTIEN DU RAVITAILLEMENT TECHNIQUE.	(13)	
DGA	15.670	PA DGA DE CEV - CENTRE D'ESSAI EN VOL, BASE D'ESSAI D'ISTRES.	(21)	
EMA	28.520	DSAE/UNITÉ CONTRÔLE NAVIGABILITÉ AIR N° 4.		
126	CFA	01.044	ESCADRON D'HÉLICOPTÈRES.	
		1D.126	ESCALE AÉRIENNE MILITAIRE.	
	SIMU	06.654	ET PRINCIPAL MUNITIONS MÉDITERRANÉE/SECTION MUNITIONS.	
	CSFA	2A.126	COMMANDEMENT DU SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	(1)
		99.126	ESCADRON DE CIBLERIE.	(22)
133	SIMMAD	55.590	UNITÉ DE GESTION DU MAINTIEN DE LA NAVIGABILITÉ M2000.	
	CFA	01.003	ESCADRON DE CHASSE.	
		02.003	ESCADRON DE CHASSE.	
		03.003	ESCADRON DE CHASSE.	
		1D.133	ESCALE AÉRIENNE MILITAIRE.	
	CSFA	2E.003	ESCADRON DE SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	
		2C.133	ESCADRON DE SOUTIEN DU RAVITAILLEMENT TECHNIQUE.	(2)
2A.133		COMMANDEMENT DU SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	(23)	
SIAé	52.624	DÉTACHEMENT ATELIER INDUSTRIEL DE L'AÉRONAUTIQUE TOUL.		
160	CFA	1D.160	ESCALE AÉRIENNE MILITAIRE.	
181	CFA	00.050	ESCADRON DE TRANSPORT OUTRE-MER.	
		1D.181	ESCALE AÉRIENNE MILITAIRE.	
186	EMAA	2A.186	COMMANDEMENT DES SERVICES TECHNIQUES AÉRONAUTIQUES.	
		2B.186	ESCADRON DE MATÉRIELS D'ENVIRONNEMENT.	
	CFA	00.052	ESCADRON DE TRANSPORT OUTRE-MER.	
		1D.186	ESCALE AÉRIENNE MILITAIRE.	

188	CFA	00.088	ESCADRON DE TRANSPORT OUTRE-MER.	
		03.011	ESCADRON DE CHASSE.	
		1D.188	ESCALE AÉRIENNE MILITAIRE.	
190	CFA	00.082	ESCADRON DE TRANSPORT OUTRE-MER.	
		1D.190	ESCALE AÉRIENNE MILITAIRE.	
	POLYNÉSIE	02.377	SERVICE INTERARMÉES DE TRANSIT AÉRIEN POLYNÉSIE.	
217	CFAS	92.532	ORGANISME À VOCATION INTERARMÉES ESCADRON SYDEREC.	
273	SIMMAD	44.590	UNITÉ DE GESTION DU MAINTIEN DE LA NAVIGABILITÉ PLANEURS.	
	CSFA	2A.273	COMMANDEMENT DU SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	(24)
	DRH-AA	21.535	CENTRE DE VOL À VOILE DE L'AA.	
277	SIMMAD	13.560	ÉLÉMENT AIR À LA CELLULE INDUSTRIELLE TRANSALL.	
		61.530	CELLULE LOGISTIQUE AIR MIRAGE/ALPHAJET.	
	CSFA	65.600	ÉQUIPE D'ÉTUDES TECHNIQUES CONTRÔLE NON DESTRUCTIF.	
	SIAé	50.624	ATELIER INDUSTRIEL DE L'AÉRONAUTIQUE : DIRECTION TECHNIQUE.	(25)
		54.624	ATELIER INDUSTRIEL DE L'AÉRONAUTIQUE : SOUS-DIRECTION TECHNIQUE.	
278	CSFA	2A.278	COMMANDEMENT DU SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	(26)
	SIAé	32.624	ATELIER INDUSTRIEL AÉRONAUTIQUE : SOUS DIRECTION TECHNIQUE.	(27)
279	CFA	00.070	ESCADRON DE CONVOYAGE.	
	CSFA	2A.279	COMMANDEMENT DU SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	(1)
		64.600	EQ D'ÉTUDES TECH DES RÉPARATIONS DES DOMMAGES DE COMBAT.	
		69.600	EQ D'ÉTUDES TECHNIQUES « MÉTHODES DE STOCKAGE ».	
		11.601	GROUPE D'ENTRETIEN RÉPARATION STOCKAGE AVION.	
367	CSFA	2A.367	COMMANDEMENT DES SERVICES TECHNIQUES AÉRONAUTIQUES.	(28)
	CFA	00.068	ESCADRON DE TRANSPORT « ANTILLES-GUYANE ».	
		1D.367	ESCALE AÉRIENNE MILITAIRE.	(29)
470	CFA	1D.470	ESCALE AÉRIENNE MILITAIRE.	
701	SIMMAD	54.590	UNITÉ DE GESTION DU MAINTIEN DE LA NAVIGABILITÉ AVIONS LÉGERS.	
		CFA	20.300	EQ PRÉSENTATION DE L'AA.
	1D.701		ESCALE AÉRIENNE MILITAIRE.	
	CSFA	2A.701	COMMANDEMENT DU SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	(1)
			70.624	ANTENNE ATELIER INDUSTRIEL DE L'AÉRONAUTIQUE HYÈRES.

		60.624	ATELIER INDUSTRIEL DE L'AÉRONAUTIQUE : DIRECTION DE L'AIA.	(30)
		62.624	ATELIER INDUSTRIEL DE L'AÉRONAUTIQUE : SOUS-DIRECTION TECHNIQUE.	
		71.624	ANTENNE HYÈRES DIR AIA - DQC.	
		73.624	ANTENNE HYÈRES SOUS-DIRECTION TECHNIQUE AIA CUERS.	
	DRH-AA	05.312	CENTRE DE FORMATION AÉRONAUTIQUE MILITAIRE INITIALE.	
702	SIMMAD	52.590	UNITÉ DE GESTION DU MAINTIEN DE LA NAVIGABILITÉ XINGU.	
		50.590	UNITÉ DE GESTION DU MAINTIEN DE LA NAVIGABILITÉ E3F.	
	CFA	1D.702	ESCALE AÉRIENNE MILITAIRE.	
		01.036	ESCADRILLE OPÉRATIONNELLE.	
		02.036	ESCADRILLE OPÉRATIONNELLE.	
		13.036	ESCADRILLE D'UTILISATION OPÉRATIONNELLE ET TECHNIQUE.	
		00.319	ÉCOLE DE L'AVIATION DE TRANSPORT.	
	CFAS	0E.702	BUREAU SÉCURITÉ NUCLÉAIRE.	
		91.532	ESCADRON DE SOUTIEN TECHNIQUE DES ARMEMENTS SPÉCIALISÉS.	(31)
	CSFA	15.319	ESCADRON DE SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	
		21.560	ÉLÉMENT AIR À LA DIV TECH AÉROMOBILITÉ DE L'ÉCOLE SUP APPLI DU MAT.	
		15.036	ESCADRON DE SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	
		2A.702	COMMANDEMENT DU SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	(1)
	705	SIMMAD	51.590	UNITÉ DE GESTION DU MAINTIEN DE LA NAVIGABILITÉ ALPHAJET.
CFA		1D.705	ESCALE AÉRIENNE MILITAIRE.	
		00.314	ÉCOLE DE L'AVIATION DE CHASSE.	
CSFA		15.314	ESCADRON DE SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	
		51.535	UNITÉ D'INSTRUCTION SPÉCIALISÉE ALPHAJET.	
		2A.705	COMMANDEMENT DU SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	(32)
EMA		33.520	DSAE/UNITÉ CONTRÔLE NAVIGABILITÉ AIR N° 9.	
SIAé		A1.624	SECTION QUALITÉ CONTRÔLE LANDIVISIAU.	
		A2.624	SECTION QUALITÉ CONTRÔLE LANN BIHOUÉ.	
		A3.624	SECTION QUALITÉ CONTRÔLE LANVÉOC.	
		C1.624	SERVICE TECHNIQUE LOG LANDIVISIAU.	
		C2.624	SERVICE TECH LOG LANN BIHOUÉ.	
		C3.624	SERVICE TECH LOG LANVÉOC.	
		D1.624	DÉPARTEMENT MOTEUR LANDIVISIAU.	
	D2.624	DÉPARTEMENT MOTEUR LANN BIHOUÉ.		
D3.624	DÉPARTEMENT MOTEUR LANVÉOC.			

		E1.624	SERVICE AVIONS LANDIVISIAU.	
		E2.624	SERVICE AVIONS LANN BIHOUE.	
		E3.624	SERVICE AVIONS LANVEOC.	
		F1.624	SERVICE EQUIPEMENTS LANDIVISIAU.	
		F2.624	SERVICE EQUIPEMENTS LANN BIHOUE.	
		F3.624	SERVICE EQUIPEMENT LANVEOC.	
709	SIMMAD	46.590	UNITE DE GESTION DU MAINTIEN DE LA NAVIGABILITE EPSILON.	
	CFA	1D.709	ESCALE AERIENNE MILITAIRE.	
		01.033	ESCADRON DRONES.	
	CSFA	2A.709	COMMANDEMENT DU SOUTIEN TECHNIQUE AERONAUTIQUE.	(1)
	DRH-AA	00.315	ECOLES DE PILOTAGE DE L'AA.	
721	DRH-AA	03.321	DIVISION DES SPECIALITES AERONAUTIQUES.	(33)
722	DRH-AA	25.535	CENTRE MILITAIRE DE PLANEURS.	
749	CSFA	2A.749	COMMANDEMENT DU SOUTIEN TECHNIQUE AERONAUTIQUE.	(1)
	DRH-AA	22.535	CENTRE MILITAIRE DE PLANEURS.	

(1) B18 « BAQ ».

(2) D17 « CHEF DIVISION MUNITIONS ».
D19 « DIVISION MUNITIONS ».

(3) A 48 « BUREAU ANALYSE SYSTEME CASA ».
B 18 « BUREAU QUALITE ASSURANCE ».

(4) B18 « BAQ ».
D18 « BUREAU ANALYSE SYSTEME AVION DE LIAISON ».

(5) C58 « SECTION MAINTENANCE BATT AERO ».

(6) À l'exclusion de :
- la spécialité 2730 de la cellule D58 « ATELIER MMI » ;
- A28 « CELLULE INFORMATIQUE ».

(7) B 18 « BAQ ».
D 16 « ANIMATEUR VECTEUR RAFALE ».
D 17 « ANIMATEUR AVIONIQUE RAFALE ».
D 18 « ANIMATEUR LOGISTIQUE RAFALE ».

(8) À l'exclusion de : B99 « SECTION ACSSI-SIL ».

(9) D28 « SECTION INFRAROUGE ».
G17 « SOUS-OFFICIER RAPPORTEUR DIV CHASSE ».
G28 « SECTION MIRAGE 2000C ».
G38 « SECTION MIRAGE 2000N-D ».
G48 « SECTION MIRAGE F1 ».
H28 « SECTION RAFALE ».
H47 « SOUS-OFFICIER RAPPORTEUR DIV RAFALE ».
I18 « SECTION HÉLICO/TRANSPORT ».
J18 « SECTION XP/DÉVELOPPEMENT ».

(10) C 17 « ÉQUIPE EXPERTISE TECHNIQUE RÉSEAUX MIDS/LDT ».
C 27 « ÉQUIPE RÉSEAUX ».

(11) B28 « CELLULE COORDINATION ET SOUTIEN DES EXPÉRIMENTATIONS ».
E17 « CHEF CELLULE SOUTIEN ».
E18 « CELLULE SOUTIEN ».

(12) À compter du 1er juillet 2009.

(13) C48 « SECTION MUNITION ».

(14) À l'exclusion de :
- A27 « CHEF BUREAU PLANIFICATION ET QUALITÉ » ;
- A28 « BUREAU PLANIFICATION ET QUALITÉ » ;
- B68 « SECTION MULTIMÉDIA ».

(15) C27 « GROUP MUNIT/CHEF GROUPE CONDUITE DE LA MAINTENANCE ».
C28 « GROUP MUNIT/GROUPE CONDUITE DE LA MAINTENANCE ».
C37 « GROUP MUNIT/CHEF ÉTUD SÉCU PYROTECH ».
C38 « GROUP MUNIT/ÉTUD SÉCU PYROTECH ».
C47 « GROUP MUNIT/CHEF GEST RAVITAILLEMENT ».
C48 « GROUP MUNIT/GROUPE GEST RAVITAILLEMENT ».
C58 « GROUP MUNIT/GROUPE SURVEIL TECHNIQUE ».
C67 « GROUP MUNIT/CHEF GROUPE STOCKAGE ».
C68 « GROUP MUNIT/GROUPE STOCKAGE ».

(16) À l'exclusion de :
06EZ992-014 « CHEF D'ÉQUIPE DE GESTION DES STOCKS ».

(17) B18 « BAQ ».
D18 « ANTENNE MOE MAINTENANCE GAMA ».
A48 « BUREAU ANALYSE SYSTÈME C130 ».

(18) À l'exclusion de :
- A 28 « CELLULE INFORMATIQUE » ;
- C17 « CHEF GPA » ;
- C18 « GPA ».

(19) A38 « SECTION SÉCURITÉ DES VOLS ».

(20) À l'exclusion de :
- A78 « RESPONSABLE GESTION » ;
- B88 « BUREAU MAÎTRISE DES RISQUES » ;
- D17 « CHEF OIS » ;
- D18 « ORGANISME INSTRUCTION SPE » ;
- E18 « CONTRÔLE INTERNE » ;

- N17 « CHEF DES SERVICES LOGISTIQUES » ;
- N18 « ADJOINT CHEF DES SERVICES LOGISTIQUES » ;
- O17 « CHEF DU SERVICE FICHIER » ;
- O18 « SERVICE FICHIER » ;
- P16 « CHEF DU SERVICE MAGASIN » ;
- P17 « SERVICE MAGASIN PRINCIPAL ».

(21) À l'exclusion de :

- spécialités 2730 des cellules 06EZ907-088 « CHEF D'ÉQUIPE DE GESTION DES STOCKS » et 06EZ907-065 « TECHNICIEN DE GESTION DES STOCKS ».

(22) À l'exclusion de : E28 « CELL ACCUEIL ET SOUTIEN ESCADRON ».

(23) B 18 « BUREAU AMÉLIORATION QUALITÉ ».

D 16 « ANIMATEUR VECTEUR M2000 ».

D 17 « ANIMATEUR AVIONIQUE M2000 ».

(24) C 18 « BAQ ».

(25) J16 « CHEF DE SECTION CONTRÔLE AVION DE CHASSE ».

(26) E18 « ÉQUIPE TECHNIQUE SÉCURITÉ SAUVETAGE SURVIE ».

(27) H 57 « CHEF ATELIER MAINTENANCE SIÈGES ÉJECTABLES ».

H 58 « ATELIER MAINTENANCE SIÈGES ÉJECTABLES ».

(28) 2A367A « ARMURERIE » cellule 0508192-001.

2A367J « BAQ » cellules : 0508131-002 ; 0508131-003 ; 0508131-004.

(29) À compter du 1er juillet 2012.

(30) B58 « GROUPE MÉTROLOGIE ».

(31) À l'exclusion de :

- A38 « CELLULE PLANIFICATION LOGISTIQUE ».

(32) B 18 « BAQ » ;

D 17 « ADJOINT CHEF BUR ANIM SYST ALPHAJET » ;

D 18 « ANIMATEUR VECTEUR ALPHAJET ».

(33) À l'exclusion de :

- P98 « STAGIAIRES » ;
- A37 « CHEF BUR COORD TECHNICO-LOGISTIQUE » ;
- A47 « CHEF SECT COORD DISCIPL/ENCADR » ;
- A48 « SECT COORD DISCIPLINE/ENCADREMENT » ;
- B18 « SECTION ÉTUDES » ;
- B28 « SECTION PROGRAMMATION » ;
- C17 « ADJT CHEF SECT ENS VECTEUR/PORTEUR » ;
- C47 « ADJ CHEF SECT-ENS MAINT/STRUCT-AÉRO » ;
- D27 « ADJT CHEF SECTION ENS AVIONIQUE » ;
- D57 « ADJT CHEF SECTION ENS ARMEMENT ».